

**COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept du mois de novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINTE-PALLAYE, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du conseil sous la présidence de Marc VALERO, maire.

Date de convocation : 9 novembre 2021		Transmise et affichée le 9 novembre 2021		
Conseillers en exercice : 11	Présents : 08	Absents : 02	Procurations : 01	Votants : 09
Présents : Marc VALERO, Sylvain ROUMIER, David SAUNIER, Romain LACAZE, Maxime MOREAU, Elodie SAUNIER, Françoise GOUNOT, Jean-Paul KRAWCZYK (arrivé à 20h15).				
Absents représentés : Ghislaine ROBERT-MINET représentée par Sylvain ROUMIER.				
Absents : Joris MAILLARD, Pauline LOTTAZ				
Secrétaire : Maxime MOREAU.				

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 octobre 2021.

ETUDE DE SECURITE ET DE STATIONNEMENT EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION – RD39 – CONVENTION AVEC L'ATD

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune envisage de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'Agence Technique Départementale de l'Yonne pour l'étude de sécurité et de stationnement en traverse d'agglomération – Route Départementale 39.

Il convient donc de passer une convention avec l'Agence Technique Départementale de l'Yonne afin de définir le contenu et les conditions de cette mission.

Le coût de cette prestation est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Coût à la journée		Estimation du temps passé	Coût total	
HT	TTC		HT	TTC
325,00 €uros	390,00 €uros	5 jours	1 625,00 €uros	1 950,00 €uros

Toute journée supplémentaire sera facturée dans les mêmes conditions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à 8 voix Pour et 1 voix Contre

- ACCEPTE de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'Agence Technique Départementale de l'Yonne pour l'étude de sécurité et de stationnement en traverse d'agglomération – Route Départementale 39,
- ACCEPTE les conditions financières de cette mission telles que définies ci-dessus,
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout document afférent.

AVENANT AU CONTRAT ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL CNRACL – CNP SOFAXIS

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du 14 MARS 2020, adhérer au contrat d'assurance statutaire CNP SOFAXIS du 01/01/2020 au 31/12/2023 garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- Qu'au vu de l'extrême déséquilibre financier du contrat et du risque de résiliation unilatérale envisagée par l'assureur au 31 décembre 2021 en l'absence de révisions des clauses tarifaires et de prise en charge

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter les nouvelles conditions du contrat groupe d'assurance statutaire des agents CNRACL :

Risques garantis : ***Décès, AT/MP, CLM/CLD, CMO, Maternité***

- **Option 1** : un maintien des taux actuels, mais une baisse de la prise en charge des remboursements des IJ à 80%
- **Option 2** : une augmentation des taux avec un maintien de prise en charge des IJ à 100% :
 - franchise à 10 jours en CMO : 7.51 %
 - franchise à 15 jours en CMO : 6.93%
 - franchise à 30 jours en CMO : 6.17%

Article 2 : Reversement des frais de gestion du CDG

Conditions : cotisation forfaitaire annuelle de 2.5% de la prime d'assurance de la collectivité par régime (IRANTEC ou CNRACL) d'agents assurés.

Article 3 : la commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de retenir l'option n°2,

- DIT que les sommes correspondantes seront inscrites au budget 2021.

CLECT – REVISION DES ATTRIBUTION DE COMPENSATION DES COMMUNES

Monsieur le Maire expose les motifs :

Il est exposé aux membres du conseil qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsque ce dernier se voit transférer ou modifier des compétences par les

communes ou inversement leur restitue des compétences, et lorsque les charges transférées sont supérieures aux produits transférés.

Tel est le cas pour la commune de Deux Rivières dans le cadre de l'augmentation horaire de l'accueil périscolaire matin sur sa commune (passage de 7h45 à 7h30) et dont le reste à charge est arrêté à la somme de 743 €.

Aussi pour répondre au principe de neutralité budgétaire, l'attribution de compensation de la commune de Deux Rivières est diminuée de ce montant.

Le rapport de la CLECT est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci.

C'est sur ce nouveau rapport de la CLECT que le conseil municipal doit délibérer et ce même si le montant de son attribution de compensation reste inchangé.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies,

Considérant que la CLECT réunie le 4 octobre 2021 a validé une révision des montants d'attributions de compensation de la commune de Deux Rivières,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité qualifiée, et des conseils municipaux des communes membres,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le rapport de la CLECT du 4 octobre 2021, annexé à la présente délibération ;

RAPPELLE que le montant de l'attribution de la commune de Sainte-Pallaye est de -29 euros et reste inchangé et versé chaque année selon le calendrier ci-joint ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

NOEL DES AINES

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que la commune proposait aux aînés de la Commune un repas de Noël. Compte tenu de la situation sanitaire particulière en 2020, il a été proposé de remplacer le repas des aînés par la distribution d'un colis de Noël.

Le Maire rappelle au conseil municipal les critères retenus l'an passé les personnes de 65 ans et plus, en résidence principale sur la commune et d'inclure les personnes en résidence principale sur la commune hébergées en maison de retraite.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE les critères d'attribution pour les personnes en résidence principale sur la commune de 65 ans et plus et d'inclure les personnes en résidence principale sur la commune hébergées en maison de retraite.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant l'organisation du Noël des aînés.

QUESTIONS DIVERSES

Une hiérarchisation des projets a été demandée afin de prévoir les différents travaux à réaliser.

Les projets jugés prioritaires par l'ensemble du conseil municipal sont les travaux du lavoir, l'entretien des fossés et la dératisation, ensuite les travaux de la cloche de l'église, les travaux d'agrandissement du cimetière et la mise aux normes de la station de pompage.

Concernant l'éclairage public, le début des travaux est prévu en 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

RECAPITULATIF - Séance du 17 novembre 2021

ETUDE DE SECURITE ET DE STATIONNEMENT EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION – RD39 –
CONVENTION AVEC l'ATD – DE 2021-022

AVENANT AU CONTRAT ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL CNRACL – CNP
SOFAXIS – DE 2021-023

CLECT – REVISION DES ATTRIBUTION DE COMPENSATION DES COMMUNES – DE 2021-024

NOEL DES AINES – DE 2021-025

Ont signés les membres présents :

Nom Prénom	Procuration	Signature
VALERO Marc		
ROUMIER Sylvain		
SAUNIER David		
LACAZE Romain		
MAILLARD Joris		
MOREAU Maxime		
LOTTAZ Pauline		
SAUNIER Elodie		
ROBERT-MINET Ghislaine	Procuration donnée à Sylvain ROUMIER	
GOUNOT Françoise		
KRAWAZYK Jean-Paul		